

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 23 juin 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

26/028/AGE

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - DGAVD - DTEM - Contrat n° 22/3546 – Délégation de Service Public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes – Approbation de l'avenant n°2 portant prolongation du contrat pour une durée de cinq (5) mois

2026-479-DGAVD-DTEM

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La ferme pédagogique du Collet des Comtes est, depuis 1987, un équipement incontournable de la vie marseillaise, tant par sa fréquentation que par la qualité de ses accueils. L'objectif de la ferme pédagogique est d'offrir aux publics, en particulier aux plus jeunes, un outil grandeur nature et un espace d'expérimentation pour découvrir le monde agricole et ses enjeux (culture, élevage, production alimentaire) et pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme à la nature, la biodiversité, l'alimentation durable, à travers une approche pluridisciplinaire.

En moyenne, cet équipement d'envergure accueille plus de 28 000 personnes par an, dont 7 000 enfants qui peuvent ainsi suivre des visites guidées de la ferme et pratiquer des activités éducatives. 220 (deux cent vingt) demi-journées par an sont réservées à l'accueil des élèves des établissements scolaires de la Ville.

Par délibération n°21/0949/AGE du 17 décembre 2021, le Groupement solidaire Association TIKa / Société Civile d'Exploitation Agricole Ferme pédagogique du Collet des Comtes s'est vu confier, par contrat de Délégation de Service Public n° 22/3546, l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes, à compter du 4 février 2022, pour une durée de cinq (5) ans. Son échéance est ainsi fixée au 3 février 2027.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant (délibération du Conseil Municipal n°23/0353/VET du 7 juillet 2023) portant sur les modalités d'accueil de producteurs locaux lors de la vente de produits agricoles alimentaires sur site. Cet avenant était sans incidence sur l'économie du contrat.

Afin d'assurer la continuité du service public sur l'année scolaire 2026/2027 et de parfaire les orientations et la mise en œuvre d'un nouveau projet sur le devenir de la ferme pédagogique du Collet des Comtes, il convient de prolonger la convention en vigueur, de manière temporaire, pour une durée de cinq mois, soit jusqu'au 3 juillet 2027.

Dans le cadre de l'avenant n° 2 ci-annexé, les prestations supplémentaires représentent une augmentation de +8,34 % du montant global des recettes de la convention de délégation de service public, déterminée en référence, notamment, aux articles R.3121-1 et suivants, R.3135-4 et R.3135-9 du Code de la commande publique, soit 97 847 Euros (quatre vingt dix sept mille huit cent quarante sept Euros.)

Montant initial de la concession Euros H.T	1 152 562
Montant initial de la concession actualisé Euros H.T	1 172 592
Montant des précédents avenants Euros H.T	0
Montant de l'avenant proposé Euros H.T	97 847
Montant total des avenants Euros H.T	97 847
Montant total de la concession actualisé avec une prolongation de 5 mois Euros HT	1 270 439
Pourcentage d'augmentation de l'avenant n°2 au titre de l'article R 3135-8	+ 8,34%
Pourcentage d'augmentation des avenants	+ 8,34%

Afin de déterminer l'impact économique de l'avenant n°2, le montant global des recettes de la délégation de service public a été établi conformément aux articles R.3121-1 et suivants, R.3135-4 et R.3135-9 du Code de la commande publique et selon la méthodologie suivante :

Pour rappel, la dernière année du contrat initial est prévue au 3 février 2027, soit une durée de 5 ans. La prolongation aura pour effet de porter l'échéance du contrat du 3 février 2027 au 3 juillet 2027.

Au regard de ces éléments, les valeurs fixées initialement pour le mois de janvier de l'exercice 2027 ont servi de valeur de référence afin de déterminer l'impact financier des cinq (5) mois supplémentaires d'exploitation de l'avenant n° 2 selon les éléments suivants :

1/ Pour déterminer le passage de l'exercice 2027 de février à juillet, il a été fait application de la formule suivante :

Valeur du CEP initial pour janvier 2027 x 5 mois

2/ intégration des différentes indexations et révision de prix conformément aux dispositions de l'article R 3135-3 du Code de la commande publique.

Au regard de ces éléments, l'augmentation de la valeur de la concession sur la durée du contrat a notamment pour incidence financière :

- Une augmentation de 45 605 Euros (quarante cinq mille six cent cinq Euros) Hors Taxes du chiffre d'affaires prévisionnel du Délégué par rapport au compte d'exploitation prévisionnel de référence (+ 7,48 %)
- Une augmentation de 48 470 Euros (quarante huit mille quatre cent soixante dix Euros) Hors Taxes de la contribution financière forfaitaire versée par l'Autorité Déléguée par rapport au compte d'exploitation prévisionnel de référence (+ 8,93 %)
- La prise en compte de l'indexation du montant de la contribution forfaitaire sur la durée de la prolongation, conformément aux dispositions de l'article R.3135-4 du Code de la commande publique, soit 3 772 Euros (trois mille sept cent soixante deux Euros) Hors Taxes, ce qui correspond à 15,8 % de l'indexation totale.

Dans le cadre de l'avenant n°2, ci-annexé, le montant global de la valeur de la convention de délégation de service public n°22/3546 passerait de 1 172 592 Euros (un million cent soixante douze mille cinq cent quatre vingt-douze Euros) Hors Taxes à 1 270 439 Euros (un million deux cent soixante dix mille quatre cent trente neuf Euros) Hors Taxes.

Pour information, sur la durée totale du contrat, la Ville versera au délégataire un total de 591 056 Euros (cinq cent quatre vingt onze mille cinquante six Euros) hors taxes au titre des obligations de service public imposées dans le cadre de la convention, dont 57 750 Euros (cinquante sept mille sept cent cinquante Euros) hors taxes au titre de l'année 2027. S'ajoute également, au titre de l'indexation de cette contribution financière forfaitaire prévue à l'article 19.2 de la convention, un montant prévisionnel estimé à 23 802 Euros (vingt trois mille huit cent deux Euros) Hors Taxes, dont 4526 Euros (quatre mille cinq cent vingt six Euros) estimés au titre de l'année 2027, le calcul de ces montants étant soumis à la parution à venir d'indices de révision par l'INSEE, tels que définis dans le contrat.

Conformément aux dispositions des articles R3135-7 et R 3135-8 du code de la commande publique ces modifications ne peuvent être qualifiées de substantielles, notamment en ce qu'elles sont inférieures à 10%. En application de l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales, compte tenu de la valeur du présent avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, le présent avenant a fait l'objet d'un examen préalable en CDSP lors de la séance du 16 juin 2026 qui a émis un avis favorable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N° 21/0949/AGE du 17 DÉCEMBRE 2021
VU LA DELIBERATION N° 23/0353/VET du 7 JUILLET 2023
VU L'AVIS DE LA CDSP EN DATE DU 16 JUIN 2026
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public n°22/3546, portant sur l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer l'avenant, ainsi que tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dépenses et recettes relatives aux modifications introduites par l'avenant n°2 seront imputées et constatées sur le budget 2027 et suivants, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget principal 2027 et suivants, nature 65743 fonction 70 - code action 16110572 - service 01323.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT**